

MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

CABINET

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE
FORESTIERE

DIRECTION DES FORETS

SERVICE DE LA GESTION FORESTIERE

ARRETE N° 5 1 0 4 /MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF
portant approbation de la convention d'aménagement
et de transformation, pour la mise en valeur de l'UFA
Mokabi-Dzanga, située dans la zone II (Ibenga-Motaba)
du Secteur Forestier nord.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DE L'ENVIRONNEMENT,

Vu la constitution
Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000, portant code forestier,
Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002, fixant les conditions de gestion et
d'utilisation des forêts,
Vu le décret n° 2004-22 du 10 février 2004, portant organisation du Ministère de
l'Economie Forestière, et de l'Environnement ;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du
2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 965/MEF/DGEF/DF-SGF du 31 décembre 1998 portant appel d'offres
pour la mise en valeur de trois (03) unités forestières d'aménagement (UFA) situées
dans le secteur forestier nord (région de la Likouala) ;
Vu l'arrêté n° 508/MEFPRH/DGEF/DF-SGF du 17 mars 2000, approuvant le contrat
de transformation industrielle des bois n° 3/MEFPRH/DGEF/DF-SGF du 17 mars
2000 conclu entre le Gouvernement congolais et la Société MOKABI SA ;
Vu l'arrêté n° 2634/MEFPRH/DGEF/DF-SIAF du 06 juin 2002 définissant les Unités
Forestières d'Aménagement (UFA) du domaine forestier de la zone II (Ibenga-
Motaba) du secteur forestier nord et précisant les modalités de leur gestion et de leur
exploitation ;
Vu l'arrêté n° 6378 du 31 décembre 2002, fixant le taux de la taxe d'abattage des
bois des forêts naturelles ;
Vu l'arrêté n° 6380 du 31 décembre 2002, fixant la taxe de déboisement des forêts
naturelles ;
Vu l'arrêté n° 6382 du 31 décembre 2002, fixant les modalités de calcul de la taxe de
superficie ;
Vu l'arrêté n° 6387 du 31 décembre 2002, fixant les valeurs FOB pour le calcul de la
taxe d'abattage et de la taxe à l'exportation des bois ;

Vu l'arrêté n° 1585/MEFE/MEFB du 05 mai 2003, modifiant et complétant l'arrêté n° 6387 du 31 décembre 2002 fixant les valeurs FOB pour le calcul de la taxe d'abattage et de la taxe à l'exportation;

Vu l'arrêté n° 12611/MEFE/CAB/DGEF/DF/SIAF du 07 décembre 2004 fixant les volumes moyens exploitables des arbres des essences de bois d'œuvre ;

Vu l'arrêté n° 2739/MEFE/MEFB du 25 mars 2005, modifiant et complétant l'arrêté n° 1585/MEFE/MEFB du 05 mai 2003, fixant les valeur FOB pour le calcul de la taxe d'abattage et de la taxe à l'exportation ;

Vu l'arrêté 3788/MEFE/CAB/DGEF/DF/SGF du 17 juin 2005 portant résiliation de la convention d'aménagement et de transformation n° 6/ MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 9 août 2002 conclue entre le Gouvernement congolais et la société CRISTAL et prononçant le retour au domaine de l'Unité Forestière d'Aménagement de Loubonga ;

Vu l'arrêté n° 5103/MEFE/CAB/DGEF/DF/SIAF du 30 Août 2005 portant modification de l'arrêté n° 2634/MEFPRH/DGEF/DF-SIAF du 6 juin 2002, définissant les Unités Forestière d'Aménagement du domaine forestier de la zone II (Ibenga-Motaba du secteur forestier Nord et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation

Vu le compte rendu de la Commission Forestière du 11 mai 1999 ;

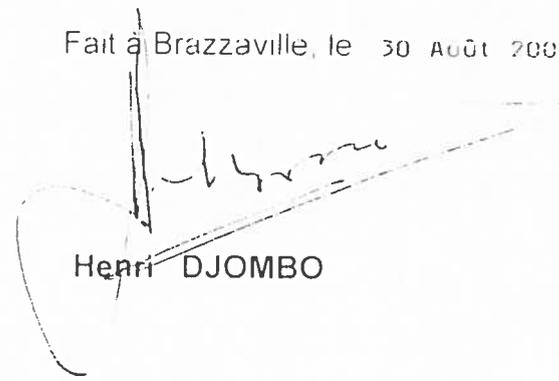
ARRETE

Article premier Est approuvée la convention d'aménagement et de transformation conclue entre le Gouvernement de la République du Congo et la société MOKABI S.A. pour la mise en valeur de l'Unité Forestière d'Aménagement Mokabi-Dzanga, située dans la zone II (Ibenga-Motaba) du secteur forestier nord.

Article 2 Le texte de ladite convention est annexé au présent arrêté

Article 3 Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera /-

Fait à Brazzaville, le 30 Août 2005


Henri DJOMBO